

Qualité des eaux de baignade européennes en 2018

ISSN 2315-2087



Qualité des eaux de baignade européennes en 2018



Couverture : AEE
Photo de la couverture: © Peter Kristensen, AEE

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

© Agence européenne pour l'environnement, 2019

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2019

ISBN 978-92-9480-069-5

ISSN 2315-2087

doi:10.2800/129596

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00

Internet : eea.europa.eu

Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé exécutif	5
1 Les eaux de baignade en Europe	7
1.1 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2018.....	7
1.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2018	9
1.3 Amélioration et détérioration de la qualité des eaux de baignade	9
1.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade	11
1.5 Politique de l'eau de l'UE	12
Annexe 1 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2018	14
Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2018.....	15
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2018...	16
Annexe 4 État de la gestion en 2018	17
Annexe 5 État du calendrier de surveillance en 2018.....	18

Préface

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont le plaisir de présenter le rapport de cette année sur les eaux de baignade européennes, qui évalue la qualité des eaux de baignade pour la saison 2018. Le rapport vise à aider les Européens à faire des choix éclairés quant aux sites de baignade où ils souhaitent se rendre, où ils peuvent profiter de l'un des grands atouts qu'offre la nature. Parallèlement au rapport de cette année sur les eaux de baignade, l'AEE a également publié des rapports nationaux et une carte interactive mise à jour qui indique le niveau de qualité des eaux pour chaque site de baignade en Europe.

Les Européens apprécient la bonne qualité des eaux de baignade, mais nos écosystèmes ont aussi besoin d'eau propre et saine pour se développer. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ne doivent donc pas être envisagés de façon isolée, mais être replacés dans le contexte de l'état écologique et environnemental de toutes les masses d'eau que la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » visent à améliorer.

La qualité des eaux de baignade en Europe s'est nettement améliorée au fil des 40 dernières années, à la suite de l'introduction de la directive de l'UE sur les eaux de baignade. Un contrôle et une gestion efficaces mis en place en vertu de la directive ont entraîné une diminution drastique des polluants rejetés par les eaux urbaines

résiduelles non traitées ou partiellement traitées. En conséquence, de plus en plus de sites de baignade non seulement répondent aux normes minimales de qualité « suffisante » mais ont atteint une qualité « excellente ». Cela montre comment des politiques solidement fondées et correctement mises en œuvre peuvent faire la différence.

L'eau est essentielle à l'homme, à la nature et à l'économie. Les politiques de l'eau de l'Union européenne contribuent à protéger nos précieuses ressources hydriques et les services écosystémiques qu'elles fournissent. L'amélioration de la qualité des sites de baignade dans l'UE est un bon exemple de ce progrès.

Nous vous souhaitons un été inoubliable et des baignades sans danger.

Karmenu Vella

Commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche

Hans Bruyninckx

Directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement

Résumé exécutif

Chaque été, des millions d'Européens utilisent l'eau pour nager, se divertir et se relaxer. Ils passent leurs week-ends sur une plage de leur région, ou partent en vacances au bord de l'eau. Le début de la saison balnéaire, au printemps, constitue donc un moment approprié pour attirer l'attention sur la qualité des eaux de baignade.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), en coopération avec la Commission européenne, a préparé un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade, basé sur les comptes rendus des 28 États membres de l'UE, plus l'Albanie et la Suisse. Ce rapport offre un aperçu de la qualité des eaux de baignade en 2018 en indiquant où les sites de baignade de meilleure qualité sont susceptibles de se trouver cette année.

Les autorités locales collectent des échantillons d'eau dans les sites de baignade officiellement identifiés, durant toute la saison balnéaire. Les échantillons sont ensuite analysés, à la recherche de deux types de bactéries qui indiquent une pollution provoquée par les eaux usées ou le bétail. En fonction des niveaux de bactéries détectés, l'eau de baignade est classée comme étant de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ». Au cours de la saison balnéaire 2018, plus de 22 000 eaux de baignade ont été surveillées dans toute l'Europe et les pays concernés ont identifié 445 nouvelles eaux de baignade.

En 2018, 95,4 % des sites de baignade répondaient aux exigences minimales de qualité « suffisante » et 85,1 % d'entre eux satisfaisaient aux normes les plus strictes fixées par la directive sur les eaux de baignade correspondant à une qualité « excellente ». Ceci constitue une bonne indication des sites où trouver des eaux de baignade de bonne qualité au cours de l'été à venir.

Tous les sites de baignade déclarés à Chypre, en Grèce, en Lettonie, au Luxembourg, à Malte, en Roumanie et en Slovénie pour lesquels des résultats ont été communiqués ont atteint une qualité au moins suffisante en 2018. Dans quatre pays, 95 % ou plus des eaux de baignade ont été jugées comme étant de qualité excellente : à Chypre (99,1 % de la totalité des sites de baignade), à Malte (98,9 %), en Autriche (97,3 %) et en Grèce (97,0 %).

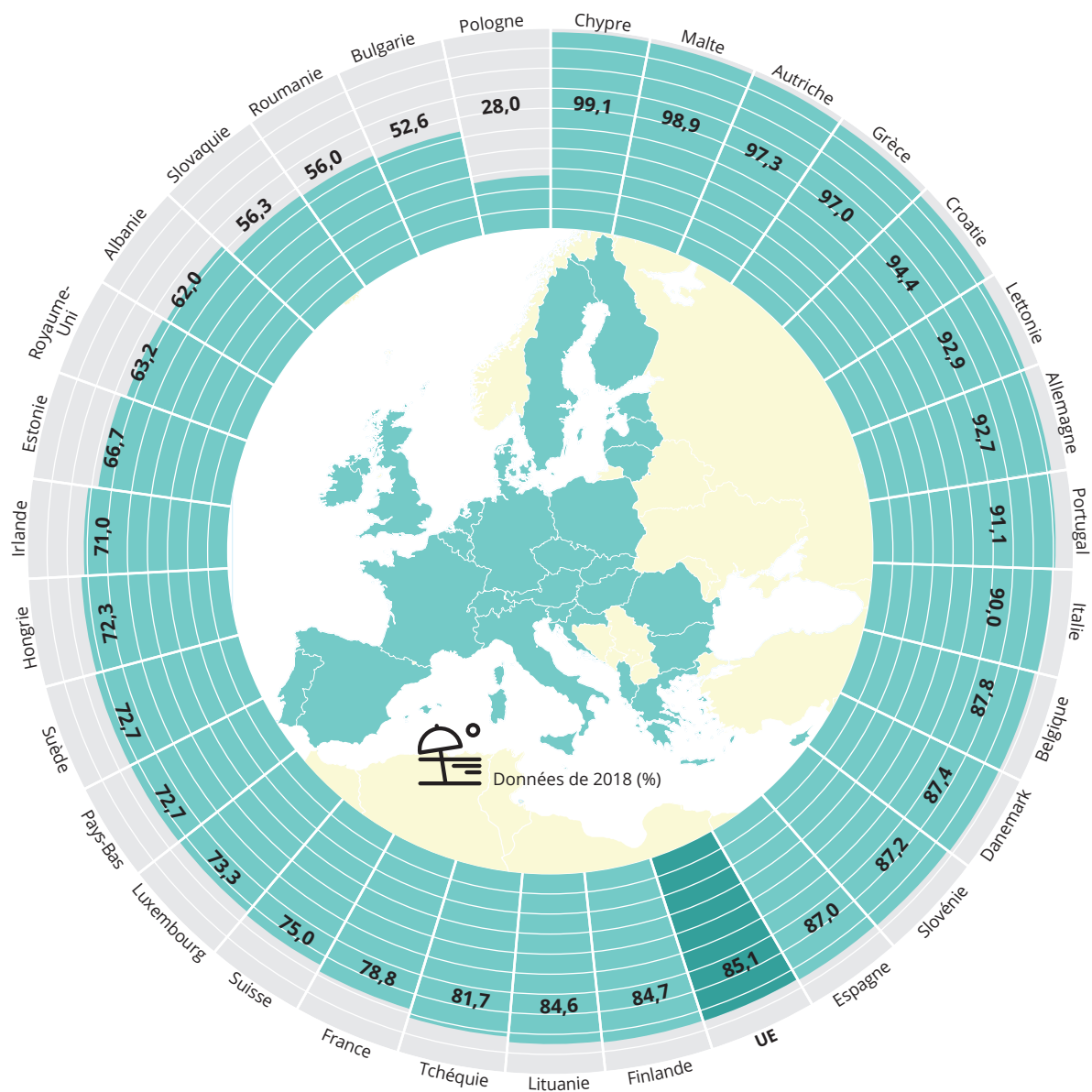
En 2018, 289 sites de baignade de l'UE (1,3 %) ont été classés parmi les eaux de qualité « insuffisante », ce qui est légèrement inférieur aux chiffres de 2017. Ces eaux polluées de qualité insuffisante, si elles sont avalées, peuvent avoir des incidences sur la santé humaine, telles que troubles gastriques et diarrhée. De nombreuses années d'investissement dans les réseaux d'égout et l'amélioration du traitement des eaux usées ont contribué à l'assainissement des eaux de baignade d'Europe.

Aujourd'hui, le public dispose d'excellentes informations sur la qualité des eaux de baignade. Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur les pages du site web de l'AEE consacrées aux eaux de baignade ⁽¹⁾. Celles-ci permettent aux utilisateurs de visualiser la qualité de l'eau de près de 22 000 plages côtières et sites de baignade en eaux intérieures situés dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité de l'eau sur une carte interactive, et télécharger des données et des rapports nationaux individuels. Ils peuvent également faire des comparaisons avec la qualité de l'eau durant les années précédentes.

Les différents pays disposent de sites internet nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade. Ces sites web proposent habituellement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

⁽¹⁾ Les pages du site web de l'AEE sur les eaux de baignade peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/thematic-assessments/state-of-bathing-water>.

Figure ES.1 Proportion de sites de baignade dont l'eau est d'excellente qualité dans les pays européens



1 Les eaux de baignade en Europe

Les efforts accomplis par l'UE pour garantir des eaux de baignade propres et saines ont débuté il y a quarante ans avec la première directive sur les eaux de baignade ⁽²⁾. Les eaux de baignade européennes sont aujourd'hui beaucoup plus propres qu'au milieu des années 1970, lorsque de grandes quantités d'eaux usées urbaines et industrielles non ou partiellement traitées se déversaient dans des eaux propres.

Durant la saison balnéaire 2018, tous les États membres de l'Union ont assuré la gestion de leurs eaux de baignade conformément aux dispositions énoncées dans la directive sur les eaux de baignade. Avant le début de la saison, les pays recensent les sites de baignade situés sur leur territoire, établissent leurs calendriers de surveillance respectifs et définissent la durée de la saison balnéaire.

Les autorités locales collectent des échantillons d'eau dans les sites de baignade officiellement identifiés, durant toute la saison. Les échantillons sont ensuite analysés, à la recherche de deux types de bactéries qui indiquent une pollution provoquée par les eaux usées ou le bétail. L'eau polluée, si elle est avalée, peut avoir des incidences sur la santé humaine, telles que troubles gastriques et diarrhée. En fonction des niveaux de bactéries détectés, l'eau de baignade est classée comme étant de qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

1.1 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2018

Au total, 22 131 sites de baignade ont été contrôlés en Europe en 2018, dont 21 831 situés dans les 28 États membres de l'UE.

Figure 1.1 Nombre total d'eaux de baignade examinées dans l'Union européenne depuis 1990



Source: Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE).

⁽²⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html

Encadré 1.1 Nouveaux sites de baignade, 2015-2018

Toute eau de surface dans laquelle un grand nombre de personnes sont censées se baigner devrait être identifiée comme site de baignade et devrait être gérée conformément à la directive sur les eaux de baignade. Si la législation nationale et les critères exacts qui déterminent les eaux de baignade varient d'un État membre à l'autre, le nombre d'eaux de baignade identifiées en Europe a augmenté, comme le montre la Figure 1.1.

Au cours de la période 2015-2018, pas moins de 931 nouvelles eaux de baignade (445 en 2018) ont été identifiées dans toute l'Europe et existent encore aujourd'hui. La Pologne a identifié 229 nouvelles eaux de baignade au cours de cette période, dont 92 % ont été signalées pour la première fois au cours de la saison 2018, bien que, jusqu'à présent, un nombre insuffisant d'observations ait été effectué pour qu'elles puissent être classées. Ces nouvelles eaux de baignade sont réparties sur l'ensemble du territoire polonais et comprennent 130 sites de baignade côtiers, 63 sites de baignade en lac et 36 sites de baignade en rivière.

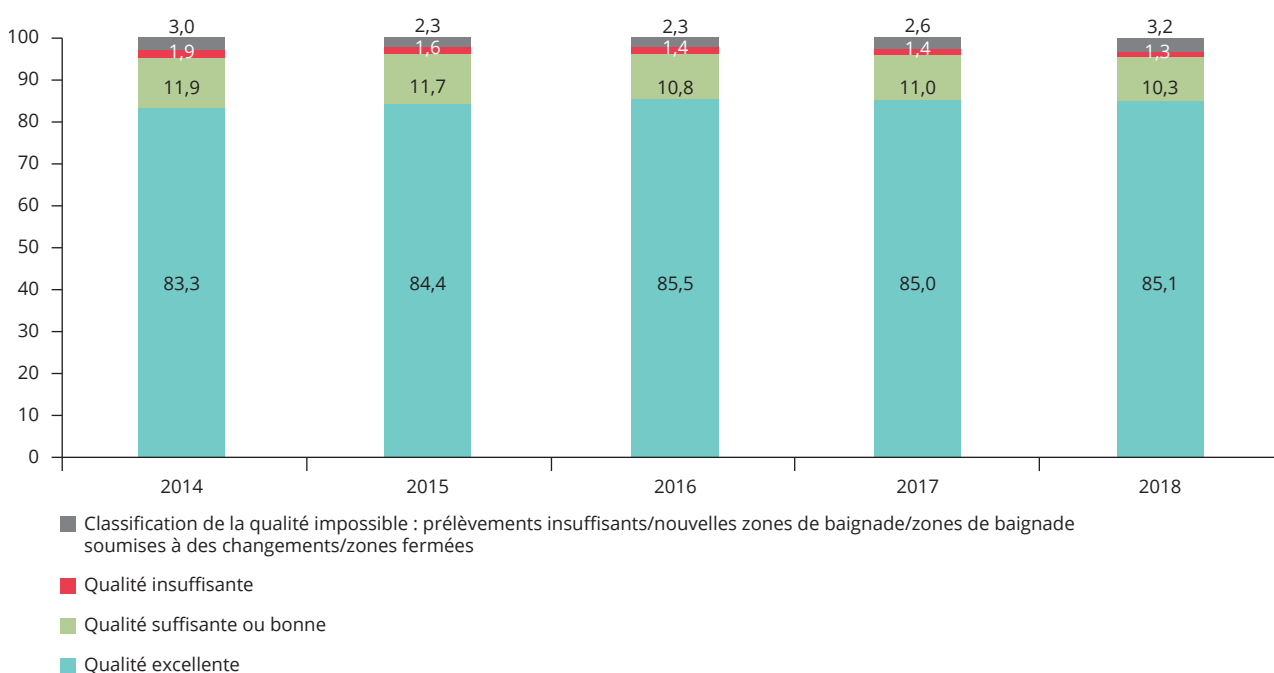
Au cours des quatre dernières années, l'Espagne a signalé 111 nouvelles eaux de baignade. La majorité d'entre elles sont déjà classées comme étant de qualité « excellente », bien que la qualité de l'eau de 17 nouveaux sites de baignade ait été jugée « insuffisante » au cours de la saison 2018. Tous les sites, à l'exception d'un seul, sont situés sur des rivières et concentrés dans le bassin du Tago.

Il existe également un grand nombre d'eaux de baignade nouvellement identifiées:

- en Grèce (92), dont la quasi-totalité se concentre sur les côtes de la mer Égée;
- en France (83);
- en Italie (72), avec une forte concentration (19) sur le lac de Côme, dont certaines étaient de qualité « insuffisante » durant la saison 2018;
- en Croatie (54), dont 13 eaux de baignade urbaines dans les villes côtières de Dubrovnik, Rijeka, Split, Trogir, Vodice et Zadar; et
- au Portugal (53), avec jusqu'à 13 eaux de baignade sur l'île de Madère et 9 sur les îles des Açores.

Figure 1.2 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne entre 2014 et 2018

% de l'ensemble des eaux de baignade



Source: Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE).

L'Albanie et la Suisse ont également surveillé la qualité de leurs 300 sites de baignade et rendu compte des résultats. En 2018, deux tiers de l'ensemble des eaux de baignade correspondaient à des eaux côtières, tandis qu'un tiers correspondait à des cours d'eau et des lacs.

L'objectif de la directive sur les eaux de baignade est que les eaux de tous les sites de baignade soient classées comme étant au moins de qualité « suffisante ». Ce critère de qualité minimal a été atteint par 95,4 % de tous les sites de baignade de l'UE pour la saison balnéaire 2018, ce qui constitue une légère baisse par rapport à 2017 (96,0 %). Cette baisse s'explique par l'ouverture de nouveaux sites de baignade pour lesquels un nombre insuffisant d'échantillons avait été prélevé pour classer la qualité des eaux de baignade. Ces nouvelles eaux de baignade sont incluses dans les 3,2 % des eaux de baignade non classées. La proportion des sites de baignade de l'Union présentant une eau de qualité excellente a quant à elle régulièrement augmenté pour atteindre 85,1 % en 2018, contre 83,3 % en 2014.

La part des eaux de baignade de qualité insuffisante dans l'UE a légèrement chuté de 294 (1,4 %) en 2017 à 289 (1,3 %) en 2018. Là où la qualité des eaux de baignade est insuffisante, il est impératif d'évaluer les sources de pollution dans le bassin versant des eaux de baignade concernées et de mettre en œuvre des mesures de gestion, si possible. Dans les sites de baignade pour lesquels les origines ou les causes de la pollution sont difficiles à identifier, des études spécifiques peuvent être nécessaires pour déterminer les sources de pollution.

Globalement la qualité des eaux de baignade s'est améliorée au fil du temps. Il est encourageant d'observer que de plus en plus de sites de baignade ont atteint les normes minimales de qualité suffisante. De plus, il est rassurant de noter que la qualité des eaux de plus en plus de sites peut satisfaire aux normes les plus élevées (qualité « excellente »).

1.2 Qualité des eaux de baignade par pays en 2018

La figure 1.3 présente les résultats de chaque pays en matière de qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2018. Des informations relatives à la qualité des eaux de baignade européennes en 2018 sont fournies pour chaque pays sous forme de tableaux dans les annexes 1-3.

Dans quatre pays, 95 % ou plus des eaux de baignade ont été jugées comme étant de qualité excellente : à Chypre (99,1 % de la totalité des sites de baignade), à Malte (98,9 %), en Autriche (97,3 %) et en Grèce (97,0 %). Toutes les eaux de baignade de Chypre, de Grèce, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte, de Roumanie et de Slovaquie pour lesquelles des résultats ont été communiqués avaient une qualité au moins suffisante en 2018.

Les trois pays comportant le plus grand nombre de sites de baignade de qualité insuffisante sont l'Italie (89 sites de baignade, soit 1,6 %), la France (54 sites, soit 1,6 %) et l'Espagne (50 sites, soit 2,2 %). Par rapport à la saison 2017, le nombre de sites de baignade de qualité insuffisante en France a diminué (de 80 en 2017 à 54 en 2018), tandis qu'une augmentation des eaux de baignade de qualité insuffisante a été observée en Italie (de 79 à 89) et en Espagne (de 38 à 50).

Dans cinq pays de l'UE, 3 % ou plus des eaux de baignade étaient de qualité insuffisante : aux Pays-Bas (25 eaux de baignade, soit 3,4 %), en Irlande (5 eaux de baignade, soit 3,4 %), au Royaume-Uni (21 eaux de baignade, soit 3,3 %), en Hongrie (8 eaux de baignade, soit 3,2 %) et en Slovaquie (1 eau de baignade, soit 3,1 %).

En Albanie, 10 sites de baignade (soit 9,3 %) ont été classés comme étant de qualité insuffisante, soit 2,5 points de pourcentage de moins qu'en 2017. Ce résultat marque une réduction significative depuis 2015, date à laquelle le pays comptait 31 sites de baignade jugés de qualité insuffisante (soit 39,1 %). De tels progrès peuvent s'expliquer par la construction durant ces dernières années, en Albanie, de cinq stations d'épuration des eaux usées qui assurent le traitement des eaux usées pour près d'un demi-million d'habitants, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et de l'eau en général.

Dans certains pays, le classement de la qualité d'une grande partie des eaux de baignade n'a pas été possible pour les raisons suivantes : elles étaient nouvellement identifiées, non opérationnelles ou en attente d'évaluation pour cause de changements ou bien le nombre de prélèvements requis pour l'évaluation n'avait pas été fourni. La plus grande partie de ces eaux se trouvait en Pologne (62,3 %) et en Suisse (17,7 %). Sur les 749 eaux de baignade européennes pour lesquelles la qualité n'a pas pu être évaluée, 442 ont été nouvellement identifiées. Plus de la moitié d'entre elles (229) se trouvent en Pologne, ce qui explique la part extrêmement élevée des eaux de baignade non classées dans ce pays.

1.3 Amélioration et détérioration de la qualité des eaux de baignade

La baignade dans les sites présentant une eau de qualité insuffisante peut entraîner des maladies. Les sites de baignade dont la qualité des eaux est jugée « insuffisante » doivent être fermés durant toute la saison balnéaire suivante et sont soumis à l'obligation de mettre en place des mesures pour réduire la pollution et supprimer les dangers pour la santé des baigneurs.

En 2017, 294 sites de baignade de l'UE étaient de qualité insuffisante, tandis qu'un total de 182 eaux de baignade étaient toujours de qualité insuffisante en 2018. Environ 68 eaux de baignade ont amélioré leur qualité (qui a atteint

un niveau au moins suffisant) entre 2017 et 2018, tandis que les autres eaux de baignade (44) ont été exclues du programme de surveillance ou n'ont pas pu être évaluées en raison de changements, de leur clôture ou du nombre insuffisant de prélèvements. Les pays présentant le plus grand nombre de sites de baignade où la qualité de l'eau est passée d'insuffisante à au moins suffisante sont la France (23 sites), l'Italie (11 sites) et l'Espagne (8 sites).

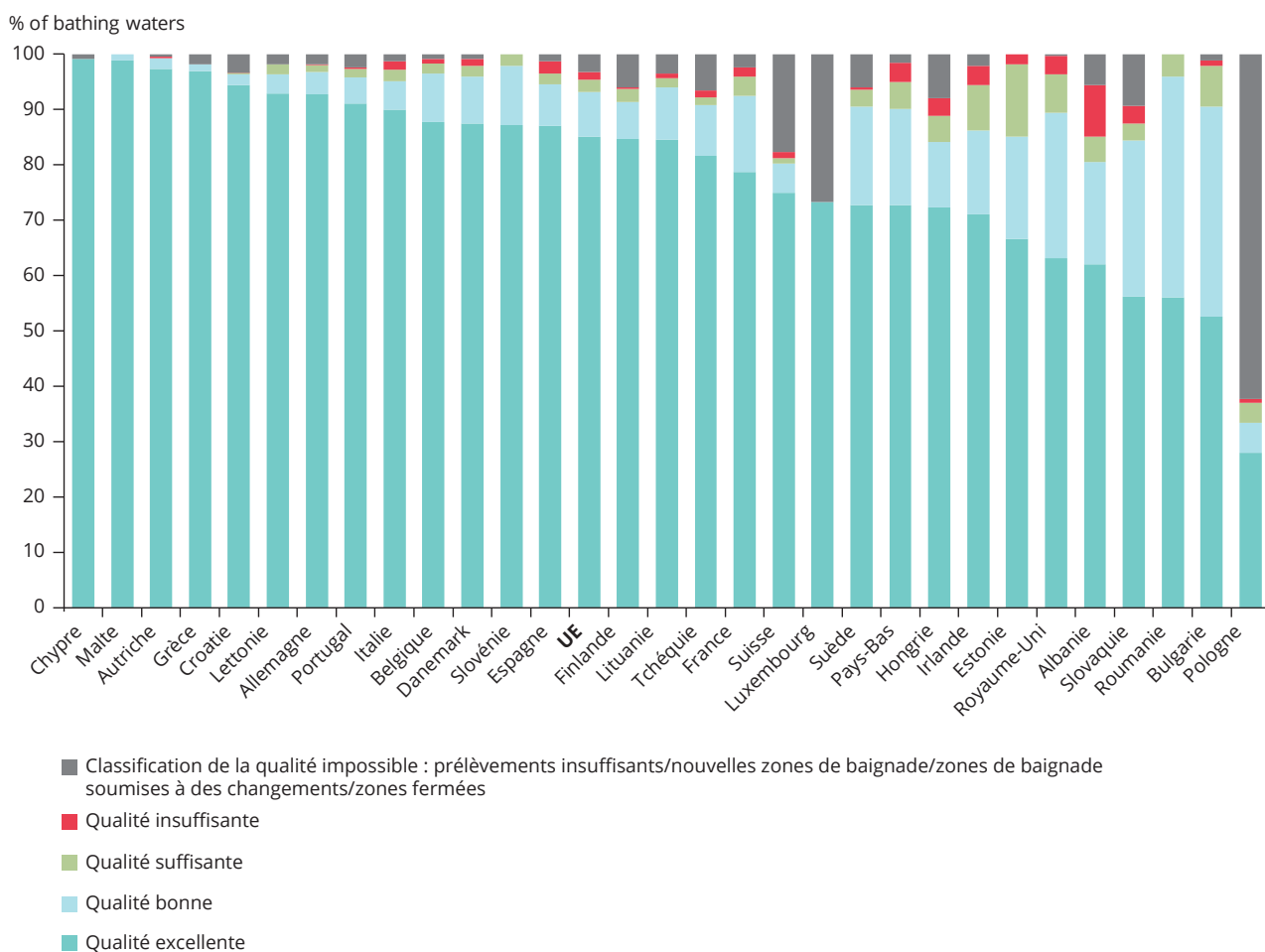
Cependant, au cours de la même période, la qualité de 82 sites de baignade, au moins suffisante, s'est détériorée, devenant insuffisante. C'est en Italie et en France, où la qualité des eaux de 20 et 19 sites de baignade, respectivement, est passée d'au moins suffisante à insuffisante, que la détérioration de la qualité des différents sites de baignade a été la plus marquée. La détérioration de la qualité est également significative aux Pays-Bas et en Espagne (10 sites), ainsi qu'au Danemark et au Royaume-Uni (5 sites).

Une interdiction permanente de baignade ou une recommandation déconseillant de façon permanente la baignade doit être mise en place dans les sites de baignade dont la qualité a été jugée insuffisante pendant cinq années consécutives ou plus. En 2018, 57 sites de baignade étaient dans ce cas : 38 en Italie, 6 en Espagne, 5 en France, 2 en Suède et 2 au Royaume-Uni, 1 en Albanie, 1 en Bulgarie, 1 en Tchéquie et 1 aux Pays-Bas.

Comme le montrent les résultats, certains sites de baignade présentent une qualité de l'eau insuffisante. Il est prévu que des mesures de gestion soient principalement appliquées dans les sites de baignade où la qualité de l'eau est suffisante ou insuffisante. La directive exige des États membres :

- qu'ils introduisent des mesures adéquates, comprenant une interdiction de baignade ou un avis déconseillant la baignade, en vue d'éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution;

Figure 1.3 Qualité des eaux de baignade en 2018 dans les 28 États membres de l'Union, en Albanie et en Suisse



Source: Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres de l'UE).

- qu'ils identifient les causes et les sources de pollution, ainsi que les raisons pour lesquelles une qualité « suffisante » n'a pu être atteinte;
- qu'ils prennent des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution, telles que la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ⁽³⁾ et les efforts de réduction du débordement des égouts;
- qu'ils avertissent le public par un signal simple et clair, et qu'ils l'informent des causes de la pollution et des mesures adoptées;
- qu'ils assurent que les profils des eaux de baignade fournissent des indications actualisées sur les sources de pollution dans le bassin versant des eaux de baignade concernées ainsi que des données historiques sur les précipitations, le débit des cours d'eau et les courants

marins, y compris des informations sur les sources nécessitant l'adoption de mesures de gestion.

1.4 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

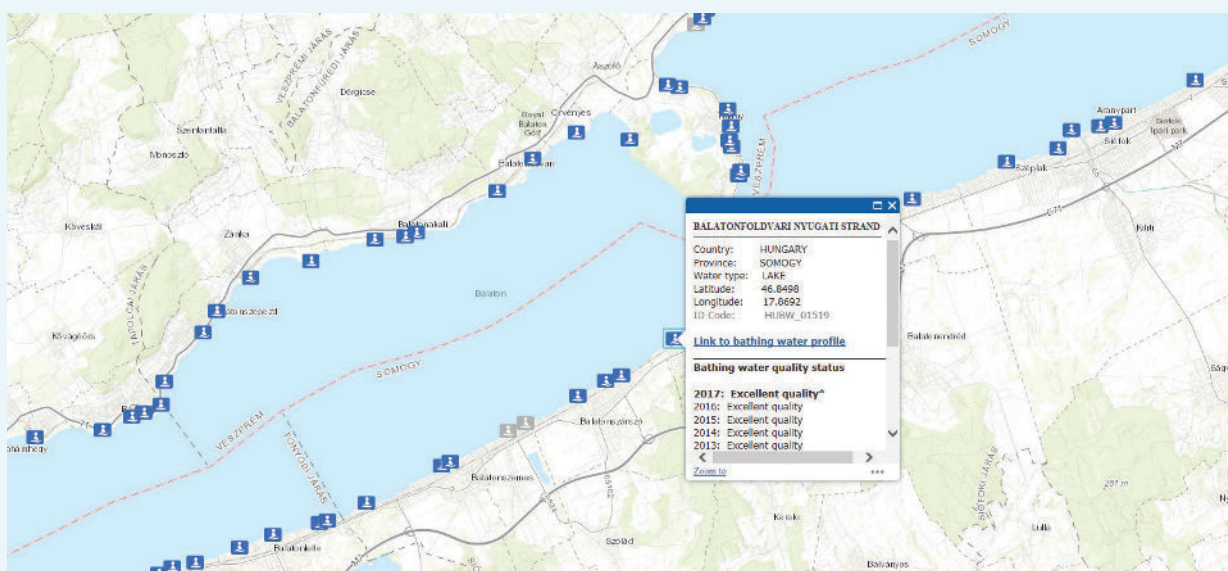
La directive sur les eaux de baignade prévoit la participation du public à sa mise en œuvre et une diffusion active des informations. Les pays disposent aujourd'hui de sites web nationaux ou locaux ⁽⁴⁾ fournissant des informations détaillées sur chaque zone de baignade. Ces sites web proposent généralement une fonction de recherche cartographique et permettent au public d'accéder aux résultats de la surveillance pour l'année en cours et les saisons précédentes.

Au niveau européen, les informations sur les eaux de baignade sont mises à la disposition du public sur les pages du site web de l'AEE consacrées aux eaux de baignade ⁽⁵⁾. Celles-ci

Encadré 1.2 La qualité des eaux de baignade près de chez vous

Pourquoi ne pas prendre quelques minutes pour vérifier l'état de propreté de l'eau dans les zones de baignade situées près de chez vous ou de votre destination de vacances estivales? Consultez la carte interactive sur la qualité des eaux de baignade et saisissez simplement le nom de la zone géographique qui vous intéresse à l'adresse :

<http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing/state-of-bathing-waters>, ou référez-vous à l'un des sites web nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/assessments/state-of-bathing-water/national-or-regional-pages>.



⁽³⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-urbanwaste/index_en.html

⁽⁴⁾ Les sites web nationaux ou régionaux consacrés à la qualité des eaux de baignade sont répertoriés à l'adresse : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/assessments/state-of-bathing-water/national-or-regional-pages>.

⁽⁵⁾ Les pages du site web de l'AEE sur les eaux de baignade peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.eea.europa.eu/themes/water/europes-seas-and-coasts/assessments/state-of-bathing-water>.

permettent aux utilisateurs de visualiser la qualité de l'eau de près de 22 000 sites de baignade situés dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger des données et des rapports nationaux individuels, étudier les détails grâce à un lien vers le profil des eaux de baignade en ligne pour un pays particulier, et effectuer des comparaisons avec les années antérieures.

Grâce aux technologies de l'information, le public peut accéder à des informations explicatives, comprendre la gestion des eaux de baignade et la situation actuelle, et finalement participer plus activement à la protection de l'environnement et contribuer à améliorer les zones de baignade européennes.

1.5 Politique de l'eau de l'UE

L'Union européenne est un leader d'envergure mondiale en matière de protection de l'environnement. Sa politique de l'eau a contribué à protéger les ressources hydriques et les services écosystémiques qu'elles fournissent. L'amélioration de la qualité des sites de baignade au cours de ces quarante dernières années en est un bon exemple. De nombreuses années d'investissement dans les réseaux d'égout et le traitement des eaux usées ont permis une meilleure mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ⁽⁶⁾ et de la législation nationale. Grâce à elles, les eaux de baignade d'Europe sont désormais beaucoup plus propres.

Des informations sur la politique des eaux de baignade ⁽⁷⁾ et les activités récentes de la Commission dans ce domaine sont disponibles dans la section consacrée aux eaux de baignade du site web de la Commission européenne. En préparation de l'évaluation de la directive sur les eaux de baignade, les services de la Commission ont mis à disposition les résultats de deux projets :

- Recommandations ⁽⁸⁾ de l'OMS sur la mise à jour de l'annexe 1 de la directive sur les eaux de baignade, fondées sur la coopération entre les services de la Commission et l'Organisation mondiale de la santé. Ce document de 2018 présente la littérature scientifique récente sur les paramètres de la directive existante sur

les eaux de baignade, examine la faisabilité d'éventuels paramètres supplémentaires et étudie des questions émergentes plus larges.

- « Examen objectif » de la mise en œuvre de la directive sur les eaux de baignade dans l'UE, réalisé en 2017-2018. Celui-ci s'est concentré sur les difficultés pratiques liées à la surveillance et à l'évaluation des eaux de baignade et a conduit à un rapport général pour l'UE et à un rapport ⁽⁹⁾ pour chacun des 28 États membres ⁽¹⁰⁾.

Les résultats de ces deux projets seront utilisés lors de la prochaine évaluation de la directive.

Outre le fait de disposer d'eaux de baignade de bonne qualité, les écosystèmes ont besoin d'eau propre et saine. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade ne doivent donc pas être envisagés de façon isolée, mais être replacés dans le contexte du bon état écologique et environnemental auquel nous aspirons à travers la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

La Commission européenne a publié des rapports sur l'évaluation de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive relative aux inondations ⁽¹¹⁾, et a entamé un bilan de qualité de la législation de l'UE sur l'eau ⁽¹²⁾. Pour accompagner et apporter des informations sur ce processus, l'AEE a produit le rapport *Eaux européennes — évaluation de l'état et des pressions 2018* ⁽¹³⁾. Ce rapport présente les résultats de l'état des eaux de l'UE, sur la base des deuxièmes plans de gestion de district hydrographique (PGDH), des pressions qui causent un état moins que satisfaisant et des progrès réalisés au cours du premier cycle des PGDH (2010-2015).

L'AEE a également publié le rapport intitulé *Substances chimiques dans les eaux européennes* ⁽¹⁴⁾, qui vise à mieux comprendre quels produits chimiques continuent de présenter des risques importants pour l'environnement, en particulier lorsqu'ils sont présents dans l'eau. Il examine également comment une meilleure connaissance et une meilleure compréhension peuvent aider à améliorer les contrôles conçus pour minimiser les dommages. Le rapport donne un aperçu des informations sur les polluants utilisés dans l'évaluation de la qualité de l'eau au titre de la directive-cadre sur l'eau et décrit certaines des

⁽⁶⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-urbanwaste/index_en.html

⁽⁷⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html

⁽⁸⁾ https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/who-recommendations-to-european-water-directive/en

⁽⁹⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/BWD_EU_Report.pdf

⁽¹⁰⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/BWD_country_reports.zip

⁽¹¹⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/impl_reports.htm

⁽¹²⁾ http://ec.europa.eu/environment/water/fitness_check_of_the_eu_water_legislation/index_en.htm

⁽¹³⁾ <https://www.eea.europa.eu/publications/state-of-water>

⁽¹⁴⁾ <https://www.eea.europa.eu/publications/chemicals-in-european-waters>

techniques les plus récentes disponibles pour l'évaluation de la qualité de l'eau.

La résistance aux antimicrobiens (RAM) est une menace mondiale croissante pour la santé humaine (OMS, 2018 ⁽¹⁵⁾). L'UE a lancé en 2017 un plan d'action européen fondé sur le principe « Une seule santé » pour combattre la RAM, motivé par la nécessité de lutter contre ce phénomène. Sa finalité générale est de préserver l'efficacité des traitements des infections chez l'homme comme chez l'animal (UE, 2017 ⁽¹⁶⁾). L'importance de l'environnement dans la transmission de la RAM n'étant pas encore claire, l'AEE a organisé en 2018 une réunion d'experts pour améliorer la compréhension des aspects de la RAM et du traitement des eaux urbaines résiduaires (AEE, 2019 ⁽¹⁷⁾).

⁽¹⁵⁾ <https://www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/antimicrobial-resistance>

⁽¹⁶⁾ https://ec.europa.eu/health/amr/sites/amr/files/amr_action_plan_2017_en.pdf

⁽¹⁷⁾ <https://forum.eionet.europa.eu/nrc-eionet-freshwater/library/meeting-note-antimicrobial-resistance-and-urban-waste-water-treatment>

Annexe 1 Résultats de la qualité des zones de baignade en 2018

Pays	Nombre total de zones de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	263 (263)	256	97,3	5	1,9	0	0,0	1	0,4	1	0,4
BE (Belgique)	115 (113)	101	87,8	10	8,7	2	1,7	1	0,9	1	0,9
BG (Bulgarie)	95 (95)	50	52,6	36	37,9	7	7,4	1	1,1	1	1,1
CY (Chypre)	113 (113)	112	99,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,9
CZ (Tchéquie)	153 (154)	125	81,7	14	9,2	2	1,3	2	1,3	10	6,5
DE (Allemagne)	2 289 (2 287)	2 123	92,7	93	4,1	27	1,2	6	0,3	40	1,7
DK (Danemark)	1 026 (1 029)	897	87,4	87	8,5	20	1,9	14	1,4	8	0,8
EE (Estonie)	54 (54)	36	66,7	10	18,5	7	13,0	1	1,9	0	0,0
ES (Espagne)	2 228 (2 219)	1 939	87,0	168	7,5	42	1,9	50	2,2	29	1,3
FI (Finlande)	301 (299)	255	84,7	20	6,6	7	2,3	1	0,3	18	6,0
FR (France)	3 351 (3 379)	2 640	78,8	461	13,8	116	3,5	54	1,6	80	2,4
GR (Grèce)	1 598 (1 598)	1 550	97,0	18	1,1	0	0,0	0	0,0	30	1,9
HR (Croatie)	1 008 (976)	952	94,4	20	2,0	2	0,2	1	0,1	33	3,3
HU (Hongrie)	253 (257)	183	72,3	30	11,9	12	4,7	8	3,2	20	7,9
IE (Irlande)	145 (142)	103	71,0	22	15,2	12	8,3	5	3,4	3	2,1
IT (Italie)	5 539 (5 531)	4 987	90,0	279	5,0	116	2,1	89	1,6	68	1,2
LT (Lituanie)	117 (114)	99	84,6	11	9,4	2	1,7	1	0,9	4	3,4
LU (Luxembourg)	15 (12)	11	73,3	0	0	0	0,0	0	0,0	4	26,7
LV (Lettonie)	56 (56)	52	92,9	2	3,6	1	1,8	0	0,0	1	1,8
MT (Malte)	87 (87)	86	98,9	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	725 (719)	527	72,7	126	17,4	36	5,0	25	3,4	11	1,5
PL (Pologne)	483 (205)	135	28,0	26	5,4	18	3,7	3	0,6	301	62,3
PT (Portugal)	608 (603)	554	91,1	29	4,8	9	1,5	2	0,3	14	2,3
RO (Roumanie)	50 (50)	28	56,0	20	40,0	2	4,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède)	436 (441)	317	72,7	78	17,9	13	3,0	2	0,5	26	6,0
SI (Slovénie)	47 (47)	41	87,2	5	10,6	1	2,1	0	0,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32 (32)	18	56,3	9	28,1	1	3,1	1	3,1	3	9,4
UK (Royaume-Uni)	644 (634)	407	63,2	169	26,2	45	7,0	21	3,3	2	0,3
UE	21 831 (21 509)	18 584	85,1	1 749	8,0	500	2,3	289	1,3	709	3,2
AL (Albanie)	108 (102)	67	62,0	20	18,5	5	4,6	10	9,3	6	5,6
CH (Suisse)	192 (190)	144	75,0	10	5,2	2	1,0	2	1,0	34	17,7
Europe	22 131 (21 801)	18 795	84,9	1 779	8,0	507	2,3	301	1,4	749	3,4

Remarque : (*) Voir Annexe 4 et Annexe 5.

Source : AEE.

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2018

Pays	Nombre total de zones de baignade 2018 (2017)	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BE (Belgique)	42 (42)	41	97,6	1	2,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	91 (91)	49	53,8	33	36,3	7	7,7	1	1,1	1	1,1
CY (Chypre)	113 (113)	112	99,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,9
DE (Allemagne)	366 (366)	313	85,5	30	8,2	16	4,4	2	0,5	5	1,4
DK (Danemark)	910 (915)	790	86,8	83	9,1	19	2,1	13	1,4	5	0,5
EE (Estonie)	27 (27)	15	55,6	6	22,2	5	18,5	1	3,7	0	0,0
ES (Espagne)	1 965 (1 960)	1 812	92,2	100	5,1	29	1,5	9	0,5	15	0,8
FI (Finlande)	76 (77)	50	65,8	12	15,8	6	7,9	0	0,0	8	10,5
FR (France)	2 041 (2 065)	1 632	80,0	306	15,0	62	3,0	28	1,4	13	0,6
GR (Grèce)	1 595 (1 595)	1 549	97,1	17	1,1	0	0,0	0	0,0	29	1,8
HR (Croatie)	981 (949)	938	95,6	8	0,8	1	0,1	1	0,1	33	3,4
IE (Irlande)	136 (133)	95	69,9	22	16,2	12	8,8	4	2,9	3	2,2
IT (Italie)	4 871 (4 864)	4 382	90,0	251	5,2	102	2,1	79	1,6	57	1,2
LT (Lituanie)	16 (16)	14	87,5	2	12,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0
LV (Lettonie)	33 (33)	32	97,0	1	3,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
MT (Malte)	87 (87)	86	98,9	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	91 (93)	67	73,6	19	20,9	2	2,2	0	0,0	3	3,3
PL (Pologne)	146 (97)	45	30,8	15	10,3	17	11,6	0	0,0	69	47,3
PT (Portugal)	480 (480)	453	94,4	16	3,3	5	1,0	0	0,0	6	1,3
RO (Roumanie)	49 (49)	28	57,1	19	38,8	2	4,1	0	0,0	0	0,0
SE (Suède)	244 (244)	151	61,9	61	25,0	13	5,3	2	0,8	17	7,0
SI (Slovénie)	21 (21)	21	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
UK (Royaume-Uni)	628 (618)	397	63,2	165	26,3	43	6,8	21	3,3	2	0,3
UE	15 009 (14 935)	13 072	87,1	1 168	7,8	341	2,3	161	1,1	267	1,8
AL (Albanie)	102 (102)	67	65,7	20	19,6	5	4,9	10	9,8	0	0,0
Europe	15 111 (15 037)	13 139	86,9	1 188	7,9	346	2,3	171	1,1	267	1,8

Remarque: (*) Voir Annexe 4 et Annexe 5.

Source: AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2018

Pays	Nombre total de zones de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante		Classification de la qualité impossible *	
		2018 (2017)	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
AT (Autriche)	263 (263)	256	97,3	5	1,9	0	0,0	1	0,4	1	0,4
BE (Belgique)	73 (71)	60	82,2	9	12,3	2	2,7	1	1,4	1	1,4
BG (Bulgarie)	4 (4)	1	25,0	3	75,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
CZ (Tchéquie)	153 (154)	125	81,7	14	9,2	2	1,3	2	1,3	10	6,5
DE (Allemagne)	1 923 (1 921)	1 810	94,1	63	3,3	11	0,6	4	0,2	35	1,8
DK (Danemark)	116 (114)	107	92,2	4	3,4	1	0,9	1	0,9	3	2,6
EE (Estonie)	27 (27)	21	77,8	4	14,8	2	7,4	0	0,0	0	0,0
ES (Espagne)	263 (259)	127	48,3	68	25,9	13	4,9	41	15,6	14	5,3
FI (Finlande)	225 (222)	205	91,1	8	3,6	1	0,4	1	0,4	10	4,4
FR (France)	1 310 (1 314)	1 008	76,9	155	11,8	54	4,1	26	2,0	67	5,1
GR (Grèce)	3 (3)	1	33,3	1	33,3	0	0,0	0	0,0	1	33,3
HR (Croatie)	27 (27)	14	51,9	12	44,4	1	3,7	0	0,0	0	0,0
HU (Hongrie)	253 (257)	183	72,3	30	11,9	12	4,7	8	3,2	20	7,9
IE (Irlande)	9 (9)	8	88,9	0	0,0	0	0,0	1	11,1	0	0,0
IT (Italie)	668 (667)	605	90,6	28	4,2	14	2,1	10	1,5	11	1,6
LT (Lituanie)	101 (98)	85	84,2	9	8,9	2	2,0	1	1,0	4	4,0
LU (Luxembourg)	15 (12)	11	73,3	0	0	0	0,0	0	0,0	4	26,7
LV (Lettonie)	23 (23)	20	87,0	1	4,3	1	4,3	0	0,0	1	4,3
NL (Pays-Bas)	634 (626)	460	72,6	107	16,9	34	5,4	25	3,9	8	1,3
PL (Pologne)	337 (108)	90	26,7	11	3,3	1	0,3	3	0,9	232	68,8
PT (Portugal)	128 (123)	101	78,9	13	10,2	4	3,1	2	1,6	8	6,3
RO (Roumanie)	1 (1)	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède)	192 (197)	166	86,5	17	8,9	0	0,0	0	0,0	9	4,7
SI (Slovénie)	26 (26)	20	76,9	5	19,2	1	3,8	0	0,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32 (32)	18	56,3	9	28,1	1	3,1	1	3,1	3	9,4
UK (Royaume-Uni)	16 (16)	10	62,5	4	25,0	2	12,5	0	0,0	0	0,0
UE	6 822 (6 574)	5 512	80,8	581	8,5	159	2,3	128	1,9	442	6,5
AL (Albanie)	6 (0)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0	0,0	6	100,0
CH (Suisse)	192 (190)	144	75,0	10	5,2	2	1,0	0,5	0,3	34	17,7
Europe	7 020 (6764)	5 656	80,6	591	8,4	161	2,3	130	1,9	482	6,9

Remarque: (*) Voir Annexe 4 et Annexe 5.

Source: AEE.

Annexe 4 État de la gestion en 2018

Pays	Nombre total d'eaux de baignade	Contrôlées en permanence		Nouvellement identifiées entre 2015 et 2018		Changements de qualité		Déficit de surveillance	
	2018	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	263	262	99,6	1	0,4	0	0,0	0	0,0
BE (Belgique)	115	113	98,3	2	1,7	0	0,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	95	94	98,9	1	1,1	0	0,0	0	0,0
CY (Chypre)	113	112	99,1	0	0,0	0	0,0	1	0,9
CZ (Tchéquie)	153	139	90,8	4	2,6	0	0,0	10	6,5
DE (Allemagne)	2 289	2 242	97,9	23	1,0	9	0,4	15	0,7
DK (Danemark)	1 026	998	97,3	27	2,6	1	0,1	0	0
EE (Estonie)	54	54	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
ES (Espagne)	2 228	2 119	95,1	92	4,1	8	0,4	9	0,4
FI (Finlande)	301	294	97,7	3	1,0	2	0,7	2	0,7
FR (France)	3 351	3 231	96,4	66	2,0	5	0,1	49	1,5
GR (Grèce)	1 598	1 539	96,3	58	3,6	0	0,0	1	0,1
HR (Croatie)	1 008	930	92,3	44	4,4	0	0,0	34	3,4
HU (Hongrie)	253	235	92,9	16	6,3	0	0,0	2	0,8
IE (Irlande)	145	136	93,8	8	5,5	1	0,7	0	0,0
IT (Italie)	5 539	5 442	98,2	56	1,0	11	0,2	30	0,5
LT (Lituanie)	117	110	94,0	6	5,1	0	0,0	1	0,9
LU (Luxembourg)	15	11	73,3	4	26,7	0	0,0	0	0,0
LV (Lettonie)	56	55	98,2	1	1,8	0	0,0	0	0,0
MT (Malte)	87	87	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	725	682	94,1	30	4,1	11	1,5	2	0,3
PL (Pologne)	483	223	46,2	229	47,4	0	0,0	31	6,4
PT (Portugal)	608	564	92,8	44	7,2	0	0,0	0	0,0
RO (Roumanie)	50	50	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
SE (Suède)	436	428	98,2	6	1,4	1	0,2	1	0,2
SI (Slovénie)	47	47	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32	26	81,3	0	0,0	0	0,0	6	18,8
UK (Royaume-Uni)	644	622	96,6	17	2,6	1	0,2	4	0,6
UE	21 831	20 845	95,5	738	3,4	50	0,2	198	0,9
AL (Albanie)	108	75	69,4	30	27,8	3	2,8	0	0,0
CH (Suisse)	192	174	90,6	7	3,6	0	0,0	11	5,7
Europe	22 131	21 094	95,3	775	3,5	53	0,2	209	0,9

Annexe 5 État du calendrier de surveillance en 2018

Pays	Nombre total d'eaux de baignade	Calendrier de surveillance mis en œuvre		Calendrier de surveillance non mis en œuvre	
		Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	263	263	100,0	0	0,0
BE (Belgique)	115	115	100,0	0	0,0
BG (Bulgarie)	95	92	96,8	3	3,2
CY (Chypre)	113	112	99,1	1	0,9
CZ (Tchéquie)	153	112	73,2	41	26,8
DE (Allemagne)	2 289	2 272	99,3	17	0,7
DK (Danemark)	1 026	1 001	97,6	25	2,4
EE (Estonie)	54	52	96,3	2	3,7
ES (Espagne)	2 228	2 199	98,7	29	1,3
FI (Finlande)	301	300	99,7	1	0,3
FR (France)	3 351	3 309	98,7	42	1,3
GR (Grèce)	1 598	1 592	99,6	6	0,4
HR (Croatie)	1 008	958	95,0	50	5,0
HU (Hongrie)	253	251	99,2	2	0,8
IE (Irlande)	145	145	100,0	0	0,0
IT (Italie)	5 539	5 399	97,5	140	2,5
LT (Lituanie)	117	115	98,3	2	1,7
LU (Luxembourg)	15	15	100,0	0	0,0
LV (Lettonie)	56	56	100,0	0	0,0
MT (Malte)	87	87	100,0	0	0,0
NL (Pays-Bas)	725	721	99,4	4	0,6
PL (Pologne)	483	481	99,6	2	0,4
PT (Portugal)	608	607	99,8	1	0,2
RO (Roumanie)	50	50	100,0	0	0,0
SE (Suède)	436	412	94,5	24	5,5
SI (Slovénie)	47	47	100,0	0	0,0
SK (Slovaquie)	32	30	93,8	2	6,3
UK (Royaume-Uni)	644	642	99,7	2	0,3
UE	21 831	21 435	98,2	396	1,8
AL (Albanie)	108	108	100,0	0	0,0
CH (Suisse)	192	106	55,2	86	44,8
Europe	22 131	21 649	97,8	482	2,2

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2018

2019 — 18 pp. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9480-069-5

doi:10.2800/129596

**COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS
DE L'UNION EUROPÉENNE?**

Publications gratuites :

- un seul exemplaire :
sur le site EU Bookshop (<https://publications.europa.eu>) ;
- exemplaires multiples/posters/cartes :
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en
contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm) ou le numéro
00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes :

- sur le site EU Bookshop (<https://publications.europa.eu>).

Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries



Publications Office
of the European Union

